

La négation dans l'énoncé juridique. Une analyse pragmatique des textes tirés du corpus *JuriTer*

Serafina Germano

Dipartimento di Studi Letterari, Linguistici e Comparati

Università degli Studi di Napoli "L'Orientale"

<sgermano@unior.it>

Résumé

Cet article a pour objet l'analyse des énoncés juridiques en présence d'une négation. Une fois la distinction faite entre l'usage ordinaire de la négation et l'usage pragmatique de la négation, je me concentre, en particulier, sur ce dernier. Sur la base de la classification classique des types de négations pragmatiques, je donne d'abord des exemples de négation performative, métalinguistique ascendante et présuppositionnelle dans un texte juridique, pour ensuite passer au cas de négation qui, tout en étant métalinguistique, n'est ni ascendante ni présuppositionnelle. Il s'agit simplement d'une négation inférentielle, ainsi définie pour le rôle qu'elle joue dans l'interprétation du texte juridique et pour l'importance qu'elle a au niveau de l'argumentation juridique. Le but de cet article est, donc, de démontrer que plusieurs négations sont présentes dans un texte juridique et que l'on peut les distinguer sur la base des effets cognitifs qu'elles produisent.

Mots clés: négation, énoncé juridique, pertinence juridique, inférence, argumentation juridique

1. Introduction

L'usage descriptif et métalinguistique de la négation est analysé de manière ponctuelle en pragmatique (cf. Moeschler 1991, 1992, 1997, 2006, 2010, 2015, 2018). La négation, dans son usage métalinguistique, est une expression procédurale qui guide le processus inférentiel de l'énoncé. Elle est pertinente, car l'énoncé qui la contient a plus d'effets cognitifs que l'énoncé positif correspondant.

Beaucoup d'études portent aussi sur le rôle de la négation dans l'argumentation, en tant que marqueur d'orientation argumentative de l'énoncé (cf. Ducrot 1980, Anscombe & Ducrot 1983).

Dans cet article j'entends appliquer ces analyses à des énoncés juridiques pour démontrer que la négation dans le texte juridique n'échappe pas

aux dynamiques de la pragmatique inférentielle et que tout en gardant des maximes classiques de clarté et de pertinence, elle n'est pas toujours ordinaire. On entend démontrer ainsi, à la lumière d'une première approche de la négation dans le texte juridique, que l'énoncé juridique n'est pas si rigide qu'on le croit.

Il faut aussi préciser que des études, principalement concentrées sur l'argumentation juridique (Goltzberg 2012, 2017), abordent aussi le rôle de la négation en tant que marqueur argumentatif de l'énoncé juridique. Je reprends ces études pour marquer les différences entre négation ordinaire et négation métalinguistique, avant de passer à une analyse plus détaillée de cette dernière.

Dans la première partie, je donne un aperçu des théories pragmatiques de la négation, sur la base de la distinction classique entre négation ordinaire et négation métalinguistique, en commentant les exemples tirés du corpus *JuriTer*¹. J'adopte une classification qui distingue entre négation descriptive, négation illocutoire, négation métalinguistique ascendante et négation métalinguistique présuppositionnelle, tout en ajoutant une catégorie de négation métalinguistique qui a simplement un rôle procédural, mais qui n'est ni ascendante, ni présuppositionnelle.

Ensuite, je me concentre sur les aspects pragmatiques que ce dernier type de négation possède. J'entends reconstruire, ainsi, son degré de pertinence et son orientation argumentative, en analysant les effets cognitifs qu'elle détermine dans des contextes spécifiques. Il s'agit de démontrer non seulement que l'usage de la négation n'est pas fortuit mais aussi que la négation n'est pas toujours rigide, en tant que marqueur d'orientation argumentative. L'énoncé juridique n'est pas un acte de communication ordinaire², il se

1 Il s'agit d'un corpus de textes juridiques, mis en place à partir de textes de lois, d'arrêts et de communications officielles en matière de terrorisme international. Il est constitué de deux parties: l'une qui met en parallèle les textes suisses (abrévés LS, AS, COS) et européens (abrévés DiUE, DUE, COUE) en langue française avec les correspondants en langue italienne, l'autre qui met en comparaison les textes français (abrévés LF, AF, COF) avec les textes italiens (LI, AI, COI). Pour cet article nous interrogeons seulement la partie du corpus en langue française.

2 « L'énoncé juridique est un type d'actes de langage que le philosophe Austin (1970) a appelé verdictifs. Ce sont des actes en dehors de la communication ordinaire, car les domaines de juridiction ne concernent pas les relations sociales, mais les relations juridiques » (Moeschler 1996, 112-113).

fonde sur des principes juridiques qui tendent à l'exhaustivité par le biais de la clarté et de l'explicitation, et la négation participe de ce processus.

2. Les énoncés négatifs à la lumière des approches pragmatiques

Pour analyser la négation dans les textes juridiques, il est important de définir le rôle qu'elle joue en pragmatique. Si au niveau sémantique, la négation est un opérateur qui inverse la valeur de vérité d'une phrase, en pragmatique d'autres aspects de la négation ont été abordés à l'intérieur de la théorie des actes du langage, des théories de la polyphonie et de l'argumentation et récemment au sein de la théorie de la pertinence et de l'inférence pragmatique.

2.1. La négation et les actes du langage

Dans la théorie des actes du langage, l'énoncé négatif est défini comme un acte illocutoire primitif de négation du contenu, qui, selon Anscombe (1977, 37), peut se concrétiser en trois actes dérivés :

- a. acte dérivé d'assertion de contenu négatif,
- b. acte dérivé de rectification de contenu p' différent de p,
- c. acte dérivé de refus d'un acte.

Le premier cas correspond à une négation ordinaire, dite aussi descriptive, où c'est une propriété de l'énoncé à être niée (1). Le deuxième cas correspond à une négation polémique où on oppose deux points de vue différents (2). La troisième négation est, au contraire, un cas particulier où le locuteur refuse d'affirmer quelque chose, car la présupposition à la base de cet énoncé n'est pas valable (3) :

- (1) C'est un faible. Il ne s'est pas arrêté de fumer, malgré ses promesses.
- (2) Il ne s'est pas arrêté de fumer, mais il fume quand même beaucoup moins qu'avant.
- (3) Il ne s'est pas arrêté de fumer pour la simple et bonne raison qu'il n'a jamais fumé. (Anscombe 1977, 36)

2.2. La négation et les lois de l'argumentation

Ducrot a analysé la négation tout d'abord à l'intérieur de la théorie de l'argumentation, puis au sein de la théorie de la polyphonie. En ce qui concerne la théorie de l'argumentation, il faut souligner que la négation se fonde, en particulier, sur les lois d'inversion argumentative, d'abaissement et de

faiblesse argumentative (Ducrot 1980). La première affirme que « si un énoncé p est utilisé par un locuteur pour soutenir une certaine conclusion, sa négation sera considérée par ce même locuteur comme un argument pour la conclusion opposée » (Ducrot 1980, 27). La loi de faiblesse est strictement liée à la loi de l'inversion argumentative et établit que : si p' est plus fort que p par rapport à r , $\sim p$ est plus fort que $\sim p'$ par rapport à $\sim r$.

La loi de l'abaissement, fondement de la négation descriptive, prévoit que « un énoncé p d'une échelle E est vérifié dans une zone I de la graduation homologuée à E , l'énoncé $\sim p$ est vérifié dans, et seulement, dans, la zone de graduation qui est inférieure à I » (1980, 32).

Dans la négation ordinaire, la portée de la négation est en accord avec les lois de l'argumentation, et la négation a une valeur abaissante. Tel est le cas par exemple de l'énoncé (4) qui est orienté en faveur de la conclusion (5) :

(4) Il n'a pas la moindre chance d'être jugé innocent.

(5) Il n'est pas innocent.

L'argument « la moindre chance » peut constituer, en effet, un prédicat scalaire se situant sur l'échelle argumentative de l'innocence, or la formulation « pas la moindre chance » en (4) se situe dans une zone inférieure de l'échelle, en faveur de la conclusion (5).

La négation métalinguistique, au contraire, ne reflète pas ce type d'analyse, vu que la portée de la négation ne coïncide pas avec les lois formulées. Elle a un effet majorant souligné par la clause correctrice qui suit la négation, comme dans (6) :

(6) Cet homme n'est pas suspect, il est accusé.

En considérant que la théorie de l'argumentation n'arrive pas à donner une explication des différents types de négation, Ducrot propose une approche polyphonique de la négation, selon laquelle plusieurs énonciateurs se retrouvent derrière tout acte d'énonciation. Dans l'énoncé négatif, cette polyphonie s'explique en particulier en tenant compte, dans le contexte, de l'énoncé positif. Il applique cette théorie à trois types de négation : la négation métalinguistique, polémique et descriptive.

Dans la négation descriptive, correspondant à (4), le focus de la négation est sur une propriété niée par un énonciateur qui assume une attitude polémique. Ce dernier se distingue d'un énonciateur ayant affirmé la propriété en question. La négation métalinguistique s'identifie à l'énoncé (3) où

la présupposition est annulée et à l'énoncé (6), où la négation a un effet majorant. Dans ces deux cas, l'énoncé contredit l'énoncé positif prononcé par un autre locuteur ; donc, par la négation, le locuteur exprime une réfutation de ce qu'exprime un locuteur adverse (Ducrot 1984, 217). La négation polémique, en tant que négation polyphonique, correspond, enfin, à une prise de distance du contenu positif. Ici, on aperçoit bien la distinction entre le locuteur, la voix responsable, et l'énonciateur, celui qui prend en charge le point de vue de ce qui est dit, auquel le locuteur peut s'associer ou non. En particulier, la négation polémique identifie le locuteur à l'énonciateur (E1), comme dans (7), mais le distancie d'un autre qui exprime le contenu positif (E2) en (8) :

(7) E1 : Le présent arrêt ne viole pas le principe d'égalité de traitement.

(8) E2 : Le présent arrêt viole le principe d'égalité de traitement.

Dans cet énoncé on envisage un locuteur, ici le juge, qui se distingue du point de vue de « l'énonciateur positif », ici un accusé par exemple, qui affirme (8).

La négation polémique a toujours un effet abaissant, elle ne nie pas les présupposés, mais elle est souvent caractérisée par un acte de rectification (cf. Anscombre & Ducrot 1977, Ducrot 1984, Moeschler 1992), comme en (9) :

(9) Par contre, le principe d'égalité de traitement commande d'accorder à tous une amende de 400 Fr.

Une étude polyphonique de la négation a été aussi abordée par Nølke (1980), selon qui la lecture descriptive de la négation est souvent bloquée par la lecture polémique, sur la base de contextes déclencheurs et bloqueurs. Dans ce dernier cas, le contexte positif devient pertinent pour l'interprétation de l'énoncé et il est envisagé dans la négation de façon qu'un effet de contraste s'installe dans l'énoncé négatif. Les principales structures qui bloquent une lecture descriptive sont les structures adversatives, où on aperçoit un contraste avec un point de vue opposé à celui qui est exprimé dans l'énoncé négatif.

En (10), la négation envisage deux points de vue opposés :

(10) De l'exception d'inexécution par laquelle l'une des parties est justifiée à suspendre l'exécution de sa prestation tant que l'autre n'exécute pas la sienne. (Nølke 1980, 230)

Dans ce cas, on laisse sous-entendre le point de vue d'un énonciateur affirmant le contenu positif (11) et ses conséquences, dans (12) :

(11) Dès que l'autre exécute la sienne (la prestation).

(12) L'autre partie (l'une des parties) ne sera plus justifiée à suspendre l'exécution de sa prestation.

De même dans l'énoncé (13) un effet de contraste est présent dans les deux adverbess, d'où la négation a un effet nuancé par deux points de vue différents, l'un juridique, l'autre pratique :

(13) [...] ce qui est exact juridiquement, pas pratiquement. (Nolke 1980 : 231)

2.3. Négation et pertinence

Il est important de souligner que les études sur l'usage de la négation ont eu le mérite d'introduire un débat sur la portée de la négation et sur ses effets. Dans l'analyse de la négation, on ne se concentre pas seulement sur l'ensemble des contenus sémantiques implicites, tels que la présupposition et l'implication, mais aussi sur l'ensemble d'hypothèses et de conclusions contextuelles déclenchées par l'énoncé juridique.

La suite de ces études est, donc, à retrouver dans l'analyse inférentielle de la négation, fondée sur la théorie de la pertinence de Sperber & Wilson (1986, 2004, 2012). En partant de la question « étant donné qu'un énoncé négatif demande plus d'effort de traitement qu'énoncé positif, quelle peut être sa pertinence ? », Moeschler (1992, 22-23) démontre que l'énoncé négatif doit être considéré comme « le plus pertinent dans les circonstances, à savoir celui qui produit un effet suffisant compensant l'effort cognitif supplémentaire imposé par le traitement de la négation »³.

Le traitement pragmatique qu'on entend donner des énoncés se fonde, en effet, sur le schéma inférentiel de la théorie de la pertinence selon lequel tout énoncé, y compris un énoncé négatif, demande un contexte d'interprétation. Ce contexte est fait d'une prémissse contextuelle (l'hypothèse) et d'une conclusion implicite, définie comme inférence invitée, selon le modèle :

3 Dans les inférences scalaires, cette hypothèse est aussi formulée dans la loi de l'exhaustivité, pour laquelle on utilise l'énoncé plus fort d'un point de vue informatif ; on dira ainsi « il ne fait pas froid » au lieu de « il ne fait pas très froid », si on veut inférer qu'on veut sortir, vu qu'il fait beau. (cf. Moeschler & Reboul 1994, 289 ; Moeschler 1991, 126)

(14) Etant donnée : *non-P*

En considérant : *si P alors Q*

On infère : *non-Q* (Moeschler 1992, 17)

Pour appliquer le modèle (14), nous considérons la situation d'énonciation (15), où deux réponses (a., b.) sont possibles à la question formulée :

(15) Quel temps fait-il ce matin ?

a. Il fait gris.

b. Il ne fait pas beau. (Moeschler 1991, 127)

Or, l'énoncé négatif est plus pertinent que l'énoncé positif, car en disant (15b) et sur la base de la prémisse implicite (16), on peut inférer (17) :

(16) S'il fait beau, A et B iront à la plage.

(17) A et B n'iront pas à la plage.

Il s'agit d'un modèle déductif d'inférences contextuelles, selon lequel, à partir d'un ensemble de prémisses $\{P, R, \dots\}$, dans un contexte déterminé C , on peut inférer la conclusion Q (Sperber & Wilson 1986, 107).

3. La négation dans *Juriter*

Dans l'approche pertinentiste, une analyse précise de la différence entre négation descriptive et négation métalinguistique et des types de négation métalinguistique est donnée par Moeschler (1992, 1997, 2006b, 2010, 2013). On peut distinguer au moins trois types de négations métalinguistiques : la négation majorante, la négation présuppositionnelle et la négation illocutionnaire.

Nous entendons analyser les énoncés juridiques du corpus d'études sur la base de cette distinction fondatrice et parcourir le processus inférentiel à la base de ces énoncés juridiques.

La première est la négation ordinaire descriptive, vériconditionnelle⁴, qui affecte la valeur de vérité de l'énoncé sur la base d'une présupposition

4 La distinction entre négation vériconditionnelle descriptive et non-vériconditionnelle métalinguistique est attribuée à Horn (1985), dans son approche ambiguë de la négation. Dans cet article nous privilégions l'approche non-ambiguë de la négation, selon laquelle la négation correspond un seul opérateur vériconditionnel au niveau sémantique, tandis qu'on distingue entre une interprétation descriptive et métalinguistique au niveau pragmatique, sur la base du processus inférentiel à la base de l'énoncé négatif (Moeschler, 1997).

toujours vraie. Nous rappelons qu'une négation descriptive transforme la proposition positive, exprimant une action, dans la description d'un état des choses, comme en (18) :

- (18) La communication ne sera pas transmise aux autorités de poursuite pénale (LS).

Cet énoncé garde la présupposition (19) qui est toujours vraie :

- (19) Une communication a été formulée.

En ce sens, le changement de polarité n'est pas complet, vu que la présupposition n'est pas touchée, mais impliquée par la clause négative⁵.

Au niveau de la pertinence de cet énoncé, il faut dire qu'il entraîne une conclusion explicitée du type si P (20) alors Q (21) :

- (20) La communication ne sera pas transmise aux autorités de poursuite pénale.
 (21) L'intermédiaire financier peut décider de son propre chef de la poursuite de la relation d'affaire.

La négation s'insère, donc, dans une relation de cause-effet et elle porte sur la proposition positive entière.

Parmi les négations métalinguistiques, deux types principaux sont à reconnaître : elles se distinguent par le fait qu'elles annulent soit les présuppositions soit les implicatures scalaires. La négation métalinguistique sur une implicature scalaire est un type de négation majorante.

Analysons l'énoncé suivant :

- (22) P : L'on n'est donc pas en présence de simples actes isolés que l'on pourrait mettre sur le compte d'erreurs de jeunesse du recourant, Q : *mais bien* en face d'une délinquance chronique. (AS)

En (22) l'énoncé P n'est pas la négation ordinaire de l'énoncé positif (23), mais l'implique par la présence de la corrective Q :

- (23) On est en présence de simples actes isolés.

En outre, l'énoncé (22) rend nulle l'implicature scalaire (24)

- (24) On est en présence de quelque chose de moins grave que des actes de délinquance, de moins important que des actes isolés, définis comme « erreurs de jeunesse ».

5 La présupposition a, dans les termes de Karttunen (1973), une capacité de projection, c'est-à-dire elle résiste à des opérateurs logico-sémantiques, comme la négation.

Par contre, cet énoncé a un effet majorant, comme il est explicité par la clause correctrice *Q* introduite par *mais bien*, ici reformulée en (25) :

- (25) Il s'agit de quelque chose de plus grave que des actes isolés, il s'agit d'une délinquance chronique.

De même, analysons (26) :

- (26) Celle-ci résulterait non pas de la conviction qu'une mesure de gel des fonds de la requérante n'était plus nécessaire, *mais bien* de la volonté d'éviter un chevauchement de la mesure nationale et du règlement communautaire, tel que l'indiquait l'exposé des motifs de l'arrêté ministériel portant abrogation de la Sanctieregeling. (DUE)

Cet énoncé peut rentrer dans le cas d'une négation majorante, dans la mesure où la décision qui a été prise ne correspond pas à une conviction, mais à une volonté. Or toute volonté implique une conviction et la négation est ici plus pertinente, parce qu'elle a une fonction explicative, en fournissant plusieurs arguments en faveur d'une conclusion et en donnant aux lecteurs plus d'effets cognitifs. La polarité négative est tout à fait annulée, car la négation implique la proposition qui est niée (27) et le contradictoire de son implicature scalaire (28) :

- (27) Celle-ci résulterait de la conviction que [...]

- (28) C'est plus qu'une conviction, c'est une volonté [...]

Ces négations portent, donc, sur l'implicature scalaire de l'énoncé positif, si on considère l'échelle <acte de délinquance chronique, acte isolé> en (22) et l'échelle <volonté, conviction> en (26). Il s'agit, en effet, de termes scalaires, qui, situés sur les différents points d'une échelle, activent un concept ad hoc et produisent des implications déterminées, selon les hypothèses contextuelles (Wilson, 2006).

La négation métalinguistique présuppositionnelle touche à la fois l'assertion et la présupposition, où *non-P* correspond à « il n'est pas possible d'affirmer *P* ». Elle est toujours présentée avec une phrase correctrice *Q*, qui explique l'impossibilité d'affirmer *P*. Vu qu'elle nie l'assertion et la présupposition de cette assertion, elle est considérée comme complètement négative.

Les textes juridiques donnent plusieurs exemples de ce type de négation :

- (29) *P* : La Cour non seulement n'est pas tenue de dire si les massacres et déportations massives subis par le peuple arménien aux mains de l'Empire ottoman à partir de 1915 peuvent être qualifiés de génocide au sens que revêt ce terme en droit international, *Q* : *mais aussi* qu'elle est incompétente

pour prononcer, dans un sens ou dans l'autre, une conclusion juridique contraignante sur ce point. (AS)

Si nous analysons le processus inférentiel à la base de *P* de l'énoncé (29), on peut comprendre que la présupposition est :

- (30) Des massacres et des déportations massives ont été commis et la Cour est en train d'analyser le cas pour donner une conclusion juridique à propos.

L'énoncé (29) ne correspond pas seulement à la négation de l'assertion (31), il annule aussi la présupposition (30), si on considère la correctrice *Q*, reprise en (32) :

- (31) La Cour est tenue de dire si les massacres et les déportations massives subis par le peuple arménien aux mains de l'Empire ottoman à partir de 1915 peuvent être qualifiés de génocide.

- (32) Mais aussi elle est incompétente pour prononcer, dans un sens ou dans l'autre, une conclusion juridique contraignante sur ce point.

L'information procédurale encodée par *mais aussi* laisse inférer qu'en mettant en comparaison l'information de *P* et l'information de *Q* par *mais aussi*, *Q* est plus fort que *P*, d'où aussi l'effet majorant de la négation. Le caractère procédural de ce connecteur réside dans la conclusion implicite (33) :

- (33) Aucune décision juridique ne sera prise à ce propos.

L'usage du connecteur *mais* est très intéressant dans la mesure où il constitue un trait directionnel fort, c'est-à-dire un élément linguistique qui guide l'interprétation de l'énoncé. Il a un aspect conceptuel concernant sa nature sémantique, mais il est en même temps procédural pour les effets cognitifs qu'il engendre. Normalement le connecteur *mais* joue un rôle adversatif, selon lequel il y a une « éradication d'une implication contextuelle »⁶. En contraste, dans une séquence compositionnelle du type *mais+conn* dans *Q*, la portée conceptuelle peut être différente. Dans (32) la séquence *mais+aussi Q* a le rôle d'une clause correctrice causale, car elle explique la raison de *P*, ainsi explicitée en (34) :

- (34) La cour n'est pas tenu de dire, puisqu'elle est incompétente pour prononcer une conclusion sur ce point.

6 L'exemple que Moeschler donne est le suivant : dans « Max a poussé Jean, mais il n'est pas tombé », il y a l'éradication de l'implication contextuelle « Jean est tombé », car *pousser* CAUSE *tomber*, d'où aussi la démonstration que le connecteur est un trait fort par rapport à la règle conceptuelle de nature causale. (Moeschler 2006a, 52)

L'effet contextuel dérivant de Q correspond, ainsi, à l'ajout d'une information nouvelle.

De même on peut observer le rôle du connecteur *mais pourtant* dans (35) :

- (35) Ce mode de communication interne aux mis en examen et autres sympathisants ou membres de la structure clandestine, ne doit pas laisser échapper que : d'autres, non mis en examen *mais pourtant* tenant des propos incriminant M. X..., ont déjà été condamnés par la justice pour des faits de terrorisme et pour leur appartenance au FLNC. (AF)

P : d'autres non mis en examen ont été déjà condamnés par la justice pour des faits de terrorisme. Q : mais pourtant tenant des propos incriminant M. X.

Dans (35), la phrase corrective Q correspond à une correction de P , sous la forme d'une concession, tandis que la portée procédurale du connecteur *mais pourtant* réside dans l'éradication d'une implication contextuelle de P , c'est-à-dire dans la contradiction de cette implication de P , et dans la formulation d'une nouvelle conclusion dérivante de Q . L'implication contextuelle qu'on pourrait tirer sans la correctrice peut être ainsi formulée :

- (36) D'autres, non mis en examen, ont été condamnés pour d'autres propos qui n'incriminent pas M. X.

La présence de la clause correctrice Q renverse complètement cette conclusion, en la supprimant et laisse envisager une conclusion différente :

- (37) D'autres, même s'ils n'ont pas été mis en examen, ont tenu des propos incriminant M. X.

Cette conclusion nie donc la présupposition à la base de l'énoncé P en (35) selon laquelle :

- (38) Les personnes qui ne sont pas mis en examen n'ont pas de contacts avec M. X.

Souvent la phrase correctrice est de nature causale, ayant un rôle argumentatif :

- (39) P : Concernant l'avenir judiciaire des détenus de Guantanamo [...] Les mises en examens et les incarcérations n'apparaissent pas assurées, Q : car au stade actuel de leurs connaissances, les français de Guantanamo n'apparaissent liés à aucune activité en France. (AF)

Si on analyse la présupposition (40) relative à l'énoncé P de (39) :

- (40) Un processus judiciaire est en cours en France pour les détenus de Guantanamo.

Dans Q de (39) non seulement on nie cette présupposition, mais on donne aussi une explication correctrice :

- (41) Les mises en examen et les incarcérations ne sont pas assurées, *parce qu'*aucun activité ne semble les incriminer.

On infère donc que le processus judiciaire pour les Français de Guantanamo n'a pas un fondement d'existence en France.

Le connecteur ayant un contenu sémantique causal a toujours le rôle d'ajouter des conclusions nouvelles, par la modification et par la réévaluation d'autres conclusions implicites envisagées en son absence.

Dans ces types de négation, c'est surtout le connecteur qui a un rôle inférentiel, en donnant des instructions pour l'interprétation de l'énoncé, selon une procédure hiérarchique⁷.

Dans les cas observés, les connecteurs sont du type *non-P conn Q*, où les instructions de *conn* portent sur P . Ils donnent des contraintes sur des prémisses implicites de l'énoncé et en même temps ils définissent les effets cognitifs, soit par l'ajout d'une information nouvelle, soit par la modification d'une information déjà acquise. Les séquences *non-P parce que Q* et *non-P car Q* permettent de tirer une implication contextuelle, selon laquelle les connecteurs n'ont pas une valeur simplement causale, mais surtout explicative du type « Q explique *non-P* », c'est-à-dire « Q explique l'impossibilité d'exprimer P ». Dans ce cas, en exprimant le non-fondement de P , l'emploi d'une négation métalinguistique permet d'obtenir la pertinence optimale et d'éviter toutes autres indications causales que Q . Dans ce sens, le connecteur a un rôle argumentatif, car Q est un argument en faveur de la conclusion P , il a comme but de renforcer P .

Si la négation présuppositionnelle et la négation majorante ont un rôle inférentiel important, la négation illocutionnaire est un cas particulier de négation. Les énoncés juridiques sont des actes illocutoires, que Lerat et Sourieux définissent comme des « mots-actes » (1975, 50). En particulier, ils proposent une taxonomie de verbes dénommés performatifs (*donner pouvoir, jurer, instituer*), constatifs officiels (*x a déclaré, x s'engage, x s'oblige à, x se porte fort,*

7 L'information linguistique a une structure hiérarchique, ainsi répartie : l'information peut être contextuelle et linguistique, cette dernière se partage en conceptuelle encodée par le lexique et procédurale encodée par des morphèmes grammaticaux, tels que les temps verbaux et les connecteurs. (Cf. Luscher 1993, 175; Moeschler 2006a, 13)

x renonce à) et décisifs exécutoires (*adopter, abroger, décréter, autoriser, condamner, infirmer, rejeter, remettre*). Or, la négation performative concerne la négation de l'un de ces verbes, qui a quand même le sens de « moins que » et qui correspond à un acte de non-engagement. Cette négation n'affecte pas le contenu propositionnel, mais le verbe performatif, comme dans (42) :

(42) Toutefois, *je ne souscris pas* à une partie substantielle de son raisonnement (la majorité) qui constate une violation de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (« La Convention »). (AS)

L'énoncé (42) correspond à une négation externe du type *non-P (Q)*, où c'est l'acte du langage qui est nié, mais non le contenu de *Q*.

À la forme négative l'acte de souscrire devient un acte de non-approbation, mais rien n'est dit quant à la fausseté de *Q*. En disant (42), on ne peut pas tirer (43) :

(43) La Suisse n'a pas violé la Convention européenne des droits de l'homme.

Il s'agit, en effet, d'un acte de non-engagement de la part d'un juge, qui ne détermine pas la vérité ou la fausseté de la conclusion en question.

3.1. Argumentation juridique et négation inférentielle

Les différents énoncés juridiques analysés démontrent que la négation est un marqueur pragmatique du discours juridique, souvent associée à quelques éléments déclencheurs, comme les connecteurs. Dans l'analyse du discours, on distingue normalement les connecteurs selon qu'ils ont ou non une fonction argumentative. En particulier, on classe les connecteurs en explicatifs comme *car, parce que, puisque*, en contre-argumentatifs comme *mais, quand même, pourtant*, en consécutifs comme *donc, ainsi, alors*, en ré-évaluatifs comme *finalement, en fin de compte, décidément* (Moeschler 2006a, 270). À l'intérieur de l'argumentation juridique, le rôle des connecteurs est très important, surtout en ce qui concerne le caractère défaisable et indéfaisable des arguments en faveur d'une conclusion déterminée. Selon Goltzberg (2012), l'argumentation juridique est bidimensionnelle dans la mesure où le processus argumentatif s'articule sur deux variables : la force argumentative et l'orientation argumentative. Or, quatre combinaisons sont possibles : argument co-orienté fort (*voire*), argument co-orienté faible (*du moins*), argument anti-orienté fort (*mais, sauf*), argument anti-orienté faible (*malgré, quoique*). Les connecteurs sont, à ce propos, des « porteurs d'instructions argumentatives », dans

la mesure où ils sont déterminants dans la définition de la force et de l'orientation d'un argument.

Ici, nous analysons en particulier la combinaison de certains marqueurs d'orientation argumentative avec la négation. Nous constatons que les marqueurs d'anti-orientation sont normalement associés à une négation, qui est, comme nous l'avons dit au début, le principal marqueur d'inversion argumentative, dans la combinaison *non-P conn Q* :

- (44) Le client ne sera pas remboursé s'il annule son vol moins de trois jours avant le départ, *nonobstant* cas de force majeure (Goltzberg 2017, 21).

La présence du connecteur *nonobstant* renverse l'orientation de la négation et laisse envisager les conclusions liées à *P*, ainsi formulées dans (45) :

- (45) Il y a des cas de force majeure qui prévoient normalement un remboursement.

Cependant, ce connecteur est un marqueur faible ; par exemple en (44) il introduit des exceptions à la règle générale, mais la conclusion du non-remboursement reste plus forte que celle d'un possible remboursement.

Un connecteur qui marque une anti-orientation forte est *par contre*, retrouvé souvent dans le corpus, comme dans (46) :

- (46) Les *soft air guns* et autres armes factices doivent être soumis à la loi sur les armes, de même que les objets dangereux portés de manière abusive. *Par contre*, la loi ne doit plus s'appliquer aux couteaux, à quelques exceptions près. (COS)

Le rôle de *par contre* est celui de renverser un type de conclusion en faveur d'une conclusion opposée par le biais de la négation. L'usage de la négation et du connecteur sous la forme *P par contre non-Q* est pertinent dans la mesure où les deux permettent de « restreindre la catégorie juridique pour refuser l'application de la loi à la situation » (Goltzberg 2008, 372).

Dans d'autres cas, la combinaison négation/connecteur se caractérise par une inversion argumentative exprimant une concession du type *P conn-conc. Q*, comme dans (47) :

- (47) Il n'y a point de crime ou de délit sans intention de le commettre. *Toutefois*, lorsque la loi le prévoit, il y a délit en cas de mise en danger délibérée de la personne d'autrui. (LF)

Le connecteur *toutefois* a une valeur concessive argumentative, car il introduit une relation d'inférence entre un argument et une conclusion, une opposition entre deux conclusions et une valeur hiérarchique entre les diffé-

rents arguments (Moeschler & Spengler 1982, 11). Ainsi, le connecteur dans (47) s'exprime dans ces termes: « en disant *non-P* tu serais en droit de tirer la conclusion *R* (48), mais il existe un argument *Q* plus fort que *non-P*, qui mène à *non-R* » (49) :

(48) Conclusion implicitee de *non-P*: La personne en question est innocente.

(49) Conclusion implicitee de *Q*: La personne en question n'est pas innocente.

De même, en (50) :

(50) L'intermédiaire financier ne doit entretenir aucune relation d'affaires :
a) avec des banques qui n'ont pas de présence physique dans l'Etat selon le droit duquel elles sont organisées (banques fictives), à *moins qu'*elles ne fassent partie d'un groupe faisant l'objet d'une surveillance consolidée adéquate. (AS)

la négation semble avoir un rôle fondamental pour déterminer la pertinence de l'énoncé et sa coopérativité, évitant toute obscurité dans l'interprétation. C'est ainsi que la négation semble ordonner les phénomènes à différents degrés. La règle générale est formulée dans la phrase principale :

(51) L'intermédiaire financier ne doit entretenir aucune relation d'affaires.

Cette règle prévoit plusieurs cas particuliers, dont la délimitation est faite à travers l'énoncé négatif :

(52) Avec des banques qui n'ont pas de présence physique.

Enfin, la présence d'une phrase exceptive crée un effet de suspension de la règle, comme une exception qui restreint le champ des possibilités et ne fait que confirmer la règle générale :

(53) *À moins qu'*elles ne fassent partie d'un groupe faisant l'objet d'une surveillance consolidée adéquate.

Dans (50), l'ensemble des négations sert donc à classer les informations de la plus générale à la plus spécifique et permet d'envisager toutes les conditions possibles en restant bref et concis. La règle formulée négativement ne doit pas rester ouverte et doit rendre compte de toutes les conditions possibles.

Dans les textes juridiques, la négation a donc un rôle inférentiel optimal, dans le sens où elle est pertinente et engendre plus d'effets cognitifs que l'énoncé positif correspondant. Elle n'est pas ordinaire, car elle envisage les effets du positif et du négatif en même temps, sans tomber en contradiction. En ce sens, elle n'est pas une négation descriptive, ni une négation pré-suppositionnelle ou majorante, mais une négation qui déclenchent des infé-

rences pragmatiques dans le processus argumentatif. Elle permet de créer un « acte de communication argumenté » (Moeschler & Reboul 2006, 136) et optimise les effets cognitifs. Elle introduit des contraintes sur des effets cognitifs, mais en combinaison avec des éléments déclencheurs, elle permet de renforcer des conclusions liées aux prémisses implicites, et d'envisager de nouvelles conclusions, liées à des hypothèses contradictoires, en ajoutant des informations et en limitant les efforts de traitement de l'énoncé.

4. Conclusions

Cet article a donné une première classification des types de négation dans le texte juridique. Il permet de conclure que plusieurs négations sont présentes dans un texte juridique, que la négation n'est pas seulement descriptive : elle est aussi pragmatique et inférentielle, en termes d'efforts et d'effets cognitifs.

Nous avons démontré que dans les textes juridiques on retrouve non seulement des cas de négation métalinguistique présuppositionnelle ou majorante, mais aussi des cas de négation inférentielle aidée par quelques éléments déclencheurs. En particulier, Moeschler (2018, 16) reconnaît le test du connecteur comme un trait pragmatique saillant pour distinguer les trois types de négations : la négation descriptive prévoit un marqueur introduisant une correction, la négation d'une implicature scalaire prévoit un marqueur indiquant un contraste, et la négation présuppositionnelle prévoit un marqueur donnant une explication dans la corrective. Dans la négation inférentielle, nous reconnaissons le rôle concessif du connecteur qui introduit la corrective. Il s'agit donc d'une négation qui présente un haut degré d'informativité, car elle est fondée sur une argumentation par contraste ou par concession.

Bibliographie

- Anscombe, Jean-Claude. 1977. La problématique de l'illocutoire dérivé. *Langage et société* 2 : 17-41. DOI : [<https://doi.org/10.3406/lsoc.1977.1040>]
- Anscombe, Jean-Claude & Oswald Ducrot. 1977. Deux *mais* en français ? *Lingua* 43 : 23-40. DOI : [[https://doi.org/10.1016/0024-3841\(77\)90046-8](https://doi.org/10.1016/0024-3841(77)90046-8)]
- Anscombe, Jean-Claude & Oswald Ducrot. 1983. *L'argumentation dans la langue*. Bruxelles : Mardaga.

- De Saussure, Louis. 2016. Présuppositions discursives, assertion d'arrière-plan et persuasion. In Thierry Herman & Steve Oswald (éds), *Rhétorique et Cognition/ Rhetoric and Cognition*, 279-312. Bern : Peter Lang.
- Ducrot, Oswald. 1984. Esquisse d'une théorie polyphonique de l'énonciation. In Oswald Ducrot (Ed.), *Le dire et le dit*, 171-233. Paris : Minuit.
- Goltzberg, Stefan. 2008. Esquisse de typologie de l'argumentation juridique. *J. Semiot Law* 21 : 363-375. DOI : [<https://doi.org/10.1007/s11196-008-9088-y>]
- Goltzberg, Stefan. 2012. *Théorie bidimensionnelle de l'argumentation juridique*. Bruxelles : Primento.
- Goltzberg, Stefan. 2017. *L'argumentation juridique*. Paris : Dalloz.
- Horn, R. Laurence. 1985. Metalinguistic Negation and Pragmatic Ambiguity. *Language* 61 (1) : 121-174. DOI : [<https://doi.org/10.2307/413423>]
- Karttunen, Lauri. 1973. Presuppositions and compound sentences. *Linguistic Inquiry* 4(2) : 169-193.
- Lerat, Pierre & Jean-Louis Sourieux. 1975. *Le langage du droit*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Luscher, Jean-Marc. 1993. La marque de connexion complexe. *Cahiers de linguistique française* 14 : 173-188.
- Moeschler, Jacques. 1991. Les aspects pragmatiques de la négation linguistique : acte de langage, argumentation et inférence pragmatique. *Travaux du Centre de Recherches Sémiologiques* 59 : 103-138.
- Moeschler, Jacques. 1992. Une, deux ou trois négations ? *Langue française* 94 : 8-25. DOI : [<https://doi.org/10.3406/lfr.1992.5799>]
- Moeschler, Jacques. 1996. Pragmatique de la communication (juridique). *Interaction & Cognitions* 1 : 101-113.
- Moeschler, Jacques. 1997. La négation comme expression procédurale. In Danielle Forget et al. (Eds.), *Negation and Polarity. Syntax and Semantics*, 231-249. Amsterdam : John Benjamins. DOI : [<https://doi.org/10.1075/cilt.155.12moe>]
- Moeschler, Jacques. 1998. Directional inferences and the conceptual/procedural encoding distinction. *Proceedings on the Relevance Theory Workshop* : 3-8.
- Moeschler, Jacques. 2006a. Connecteurs et inférence. In Giovanni Gobbi et al. (Eds.), *Syndesmoi: il connettivo nella realtà dei testi*, 45-81. Milano : Vita e pensiero.
- Moeschler, Jacques. 2006b. Négation, polarité, asymétrie et événements. *Langages* 162 : 90-106. DOI : [<https://doi.org/10.3406/lge.2006.2696>]
- Moeschler, Jacques. 2009. Negation as a test for the conceptual/procedural distinction. *Procedural meaning: problems and perspectives*. Milano : Universidad Nacional de Educacion a Distancia.

- Moeschler, Jacques. 2010. Negation, scope and the descriptive/metalinguistic distinction. *Generative Grammar in Geneva* 6: 29-48.
- Moeschler, Jacques. 2011. Causalité, chaînes causales et argumentation. In Gilles Corminboeuf & Marie-José Béguelin (Eds.), *Du système linguistique aux actions langagières. Mélanges en l'honneur d'Alain Berrendonner*, 339-355. Paris-Bruxelles: DeBoeck-Duculot. DOI : [<https://doi.org/10.3917/dbu.begue.2011.01.0339>]
- Moeschler, Jacques. 2015. Qu'y a-t-il de représentationnel dans la négation métalinguistique? *Nouveaux cahiers de linguistique française* 32: 11-26.
- Moeschler, Jacques. 2018. A set of semantic and pragmatic criteria for descriptive vs. metalinguistic negation. *Glossa: A journal of general linguistics* 3(1) 58 : 1-30. DOI : [<https://doi.org/10.5334/gjgl.439>]
- Moeschler, Jacques & Anne Reboul. 2006. Compréhension, pragmatique et argumentation. In Gérard Sabah (Ed.), *Compréhension et langues et interaction*, 117-146. Paris : Hermès.
- Moeschler, Jacques & Nina De Spengler. 1982. La concession ou la réfutation interdite. *Cahiers de linguistique française* 4 : 7-36.
- Nølke, Heinrich. 1990. Formes et emplois des énoncés négatifs: polyphonie et syntaxe de 'ne...pas'. *Revue Romane* 25 : 223-238.
- Sperber, Dan & Deirdre Wilson. 1986. *Relevance. Communication and Cognition*. Oxford: Blackwell.
- Wilson, Deirdre. 2006. Pertinence et pragmatique lexicale. *Nouveaux cahiers de linguistique française* 27: 33-52.
- Wilson, Deirdre & Dan Sperber. 2004. Relevance Theory. In Laurence R. Horn & Gregory G. Ward (Eds.), *The Handbook of Pragmatics*, 607-632. Oxford: Blackwell.
- Wilson, Deirdre & Dan Sperber. 2012. *Meaning and Relevance*. Cambridge : Cambridge University Press. DOI : [<https://doi.org/10.1017/CBO9781139028370>]